

PORTANT TARIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE :
AUDITEURS LIBRES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômés universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

La tarification des MASTERS de LLSH au CEAD comme suit :

- | | |
|---|-------|
| - AUDITEURS LIBRES A L'ANNEE : | 300 € |
| - AUDITEURS LIBRES A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT : | 40 € |

à compter de ce jour.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/05/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 18/05/2017

- Publié le 18/05/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.